**Burkina Faso / Ministère des Ressources Animales et Halieutiques**

**Projet Régional d’Appui au Pastoralisme au Sahel, P173197**

**PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

**1er mars 2021**

**PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

* + - 1. Le Gouvernement du Burkina Faso (ci-après désigné « **le Bénéficiaire »**) prévoit la mise en œuvre du projet Régional d’Appui au Pastoralisme au Sahel – Burkina Faso (« PRAPS II BF ») en association avec le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (« MRAH »). L’Association Internationale de Développement (IDA) (ci-après désignée « **l’Association »**) a convenu d’accorder un financement sous forme de Don ou crédit au projet PRAPS II BF, désigné « le Projet ».

* + - 1. Le Bénéficiaire mettra en œuvre les mesures et actions concrètes nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté dans le respect des Normes environnementales et sociales (NES). Le présent Plan d’engagement environnemental et social (PEES) énonce ces mesures et actions, tout document ou plan associé, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
      2. Le Bénéficiaire se conformera par conséquent aux dispositions de tous les documents environnementaux et sociaux requis en vertu du Cadre Environnemental et Social (CES), et visés dans le présent PEES, tels que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) comprenant un Plan d’Actions de l’exploitation et abus sexuel (PA/EAS), harcèlement sexuel (HS) en annexe, le Plan de Gestion des Pestes et des Produits Dangereux (PGPPD), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), les Procédures de Gestion de la Main d’œuvre (PGMO), les Codes de Conduite et Plan d’action pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention de l’EAS/HS, et les violences contre les enfants (VCE) ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents. D’autres documents seront élaborés au besoin au cours de la mise en œuvre du Projet. Il s’agit entre autres, des Études d’Impact Environnemental et Social (EIES qui peuvent inclure des aspects relatifs aux risques sécuritaires dans la zone du projet) assorties de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), des Plans d’Actions de Réinstallation (PAR) ou plans d’amélioration des moyens de subsistance (PAMS), du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents.
      3. Le Bénéficiaire est tenu de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du ministère, de l’unité ou de l’organisme public mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
      4. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l’objet d’un suivi permanent de la part du Bénéficiaire, et de rapports périodiques que celui-ci communiquera à l’Association, en application des dispositions du PEES et des conditions de l’accord juridique, tandis que l’Association assurera le suivi-évaluation de l’avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes, tout au long de la mise en œuvre du Projet.
      5. Comme convenu par l’Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d’une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le Bénéficiaire, à travers le Coordonnateur du PRAPS, conviendra de ces changements avec l’Association et révisera le PEES en conséquence. L’accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l’échange de lettres signées entre l’Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
      6. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre de sa mise en œuvre, entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire mettra à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour l’exécution des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effet/impacts qui   peuvent inclure des risques et effets pertinents pour le Projet. Il s’agit notamment des effets environnementaux et sociaux, de santé, de sécurité, liés à l'afflux de main-d'œuvre à la recherche d'un emploi, au risque sécuritaire du au conflit et à la violence, au risque de dégradation des ressources naturelles et de pollution de l'environnement physique (sol, air, eaux de surface et souterraines, bruit sur les chantiers), au risque de perturbation de la libre circulation des personnes et des biens, au risque de conflits sociaux, notamment pour les travaux à haute intensité de main-d'œuvre, et aux risques pour la santé et la sécurité des populations (apparition de maladies au niveau des populations et des travailleurs, accidents liés aux activités de chantier, risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux, pertes de terres, de biens et violences basées sur le genre – harcèlement sexuel, viols, grossesses non désirées au sein des populations bénéficiaires, etc.) ; et risques liés au travail des enfants et au travail forcé.
      7. Le tableau ci-dessous présente les mesures et les actions importantes requises, les responsabilités des acteurs impliqués dans le projet et les délais de mise en œuvre des mesures et actions retenues.

| **MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES** | | **CALENDRIER** | **ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE** |
| --- | --- | --- | --- |
| **SUIVI ET RAPPORTS** | | | |
| **A** | **RAPPORTS RÉGULIERS**  Préparer et soumettre, des rapports de suivi de la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes y compris celles relatives aux réinstallations et aux cas de l’Exploitation et Abus Sexuel (EAS), Harcèlement sexuel (HS)/Violences Contre les Enfants (VCE) et potentiels incidents sécuritaires dans la zone du projet. | *Chaque début de trimestre à compter de la date de mise en vigueur, au plus tard le 05 du mois suivant le trimestre échu.*  *Tout au long de la mise en œuvre du projet et en coordination avec le rapport sur l’état d’avancement et les résultats du Projet.* | Unité de Coordination du Projet du PRAPS 2 Burkina Faso (UCP PRAPS II BF) |
| **B** | **INCIDENTS ET ACCIDENTS**  Notifier à l’Association, tous les incidents ou accidents systématiquement enregistrés en lien direct ou indirect avec le Projet, ou ayant une incidence sur celui-ci, et susceptibles d’avoir de graves conséquences sur les communautés touchées par le Projet, le public ou le personnel, y comprisl’exclusion ou la discrimination envers certaines personnes ou groupes de personnes. A titre indicatif, tout accident lié au Projet ou toute allégation de EAS/HS en rapport avec le Projet doit être immédiatement signalé.  La notification comprendra le maximum d’informations concernant les incidents ou accidents en question, y compris les causes immédiates et profondes, et indiquera les mesures prises sans délai pour y remédier ; elle inclura également les renseignements fournis par tout fournisseur/prestataire ou entité de supervision, selon le cas. Pour les incidents de sécurité, le bénéficiaire doit suivre une approche similaire, en communiquant des informations sur la date de l'incident, la date du rapport au projet, la nature de l'événement (par exemple, attaque sur les sites du projet), le profil et les motivations possibles des auteurs, le type de préjudice ou de dommage subi par les bénéficiaires du projet, les biens, les contractants ou le personnel, et la réponse du gouvernement.  Un modèle de fiche de notification d’incident ou d’accident sera transmis à l’ensemble des fournisseurs et prestataires. | *Les incidents et accidents seront signalés immédiatement au Chef de Projet (TTL) par écrit, au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance de l’incident ou de l'accident en utilisant le modèle de l'ESIRT annexé au manuel d’exécution.*  *Un rapport détaillé sera préparé dans un délai acceptable pour l’Association, sur demande. Si l'incident est lié à la sécurité/sûreté de l'UGP ou des bénéficiaires, il doit être signalé au chef d'équipe du projet dans les 24 heures.*  *Ce système de notification sera en vigueur tout au long du Projet.* | UCP PRAPS II BF |
| **C** | **RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES**  Demander aux fournisseurs et prestataires de préparer et soumettre à l’UCP, des rapports mensuels de suivi, y compris la mise en œuvre des prescriptions environnementales, sociales, sanitaires et de sécurité. Ces dispositions seront intégrées dans les dossiers de passation de marchés. L’UCP partagera ces rapports mensuels avec l’Association. | *Mensuellement à compter de la signature des contrats des prestataires/fournisseurs et tout au long de la mise en œuvre du Projet* | UCP PRAPS II BF  Les fournisseurs et prestataires |
| **NES No 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** | | | |
| **1.1** | **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**  Etablir et maintenir une structure organisationnelle comprenant du personnel qualifié et des ressources appropriées en vue d’appuyer la gestion des risques environnementaux et sociaux. Pour cela, au sein de l’UCP, les experts sauvegarde environnementale et sociale, du PRAPS I, seront reconduits sur la base d’une évaluation des performances garantissant une continuité entre la mise en vigueur et toute action, et un(e) spécialiste genre sera recruté(e) pour garantir la mise en œuvre et le suivi des mesures contenues dans les instruments de sauvegardes. | *Une structure organisationnelle comprenant 1 spécialiste de sauvegarde environnementale et 1 Spécialiste de sauvegarde sociale et 1 Spécialiste Genre sera établie au plus tard 90 jours après l’entrée en vigueur du Projet. La structure organisationnelle, y compris les spécialistes environnement, social et genre, sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du Projet.* | UCP PRAPS II BF |
| **1.2** | **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**  Adopter et mettre en œuvre le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) préparé pour le Projet, d’une manière acceptable pour l’Association. | *Le CGES a été adopté et publié le 05 Février 2021. Ces mesures seront mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet* | UCP PRAPS II BF |
| **1.3** | **OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION**  Préparer, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre les outils et les instruments suivants :   * Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) avec le Plan d’Action de Prevention, Atténuation, et Réponses aux Risques de EAS/HS en annexe ; * Plan de Gestion des Pestes et Déchets Dangereux (PGPDD) ; * Les NIES, EIES requis pour les sous-projets d'une manière acceptable pour l'Association et en accord avec le CGES. Ces évaluations des risques et les impacts environnementaux et sociaux des activités projetées dans le cadre du Projet (surtout dans le CGES et PGES) comprendront une évaluation des risques d’Exploitation et d’abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) pour garantir que les personnes ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables, aient accès aux retombées résultant du Projet en termes de développement. Ces évaluations des impacts et des risques environnementaux et sociaux des activités prévues dans le cadre du projet (en particulier le CGES et le PGES) comprennent (i) une évaluation des risques d'exploitation et d'abus sexuels / de harcèlement sexuel (EAS / SH) afin de garantir que les individus ou les groupes d'individus qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables, aient accès aux avantages résultant du projet en termes de développement ; (ii) une évaluation des menaces potentielles, des vulnérabilités, des risques et des facteurs contextuels qui pourraient causer ou exacerber les risques pour la sécurité humaine des bénéficiaires, des biens et du personnel du projet. * Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) avec le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ; * Procédures de Gestion de la Main d’œuvre (PGMO) ; * Cadre de politique de réinstallation (CPR) | *- Le CGES a été préparé, consulté et divulgué sur le site national et celui de la Banque mondiale avant l’évaluation du Projet et adopté le 05 Février 2021.*  *- Le PGPDD sera préparé, consulté, adopté et divulgué avant le début des activités du projet*  *- Les NIES, EIES seront préparées, consultées, adoptées et divulguées pendant la préparation des sous projets. Elles seront mises en œuvre tout au long de l’exécution du sous-projet.*  *- Le* PMPP *a été préparé, consulté, approuvé et divulgué sur le site national et celui de la Banque mondiale avant l’évaluation du Projet le 05 Février 2021.*  *- Le PGMO sera préparé, consulté, adopté et divulgué avant le début des activités du projet.*  *- Le CPR a été préparé, consulté, adopté et divulgué sur le site national et celui de la Banque mondiale avant l’évaluation du Projet le 05 Février 2021.*  *Ces instruments seront mis en œuvre tout au long du Projet.* | UCP PRAPS II BF |
| **1.4** | **GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES**  Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris les outils et instruments de gestion visés plus haut à la Section 1.3, dans les spécifications EHSS des dossiers d’appel d’offres remis aux entrepreneurs incluant les codes de conduite, les dispositions contre les EAS/HS, le travail des enfants, le travail forcé et les exigences en matière de devoir de diligence pour les environnements peu sûrs.  Veiller à ce que les prestataires se conforment aux spécifications EHSS de leurs contrats respectifs. | *Durant la préparation des dossiers d’appel d’offres et avant le démarrage des travaux.*  *Application de ces mesures pendant toute la période d’exécution du Projet.*  *Avant la signature du contrat et le démarrage effectif des travaux* | UCP PRAPS II BF |
| **1.5** | **COMPOSANTE RÉPONSE D'URGENCE (CERC)**  Préparer un addendum au CGES pour couvrir les activités du CERC, au moment de la préparation du Manuel du CERC. L’addendum sera approuvé par l’Association.  En cas d'urgence entraînant l'activation de la composante d’intervention d'urgence du projet, Bénéficiaire doit préparer les instruments et mesures nécessaires avant d'entreprendre les activités d'intervention d'urgence, afin de garantir le respect des dispositions E&S du projet (applicables) | *Pendant la préparation du Manuel du CERC*  *Avant le début des activités d'intervention d'urgence. La demande d'activation du CERC doit émaner du Bénéficiaire avec non-objection préalable de l'Association.* | UCP PRAPS II BF |
| **NES N° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL** | | | |
| **2.1** | **PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D’ŒUVRE :**  - Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre tout au long du projet des procédures de gestion de la main-d’œuvre (PGMO)  - Préparer des plans de gestion du travail spécifiques à chaque site dans le cadre du PGES entreprise, et basée sur le PGMO. | *- Les Procédures de Gestion de la Main d’œuvre (PGMO) seront adoptées avant le début des activités du projet.*  ***-*** *Avant que les travailleurs ne commencent à travailler pour les entreprises et les sous-traitants.* | UCP PRAPS II BF  Fournisseurs et prestataires |
| **2.2** | **MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) DES TRAVAILLEURS DU PROJET**  Mettre en place un MGP spécifique aux plaintes et questions de travail, pour prendre en charge les conflits/grief qui interviendraient dans ce cadre | *Le MGP des travailleurs du projet doit être établi et opérationnel avant le début des travaux et tout au long de la mise en œuvre du Projet.* | UCP PRAPS II BF  Fournisseurs/prestataires |
| **2.3** | **MESURES RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL (SST)**  - Mettre en œuvre et à intégrer dans les dossiers d’appel d’offre, les Termes de Référence et les contrats des fournisseurs/prestataires du projet, les clauses relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) spécifiées dans le CGES du projet et toute autre mesure SST recommandée par le PGES spécifique au sous-projet.  - Veiller à ce que les entreprises/fournisseurs du Projet appliquent ces mesures relatives à la santé et à la sécurité au travail (SST). | *- Avant le démarrage des travaux et avant de lancer les documents de consultation des fournisseurs/prestataires (intégration des mesures SST).*  *- Tout au long de la mise en œuvre du Projet* | UCP PRAPS II BF  Fournisseurs et prestataires. |
| **NES N° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION** | | | |
| **3.1** | **GESTION DES PESTES ET DES MATIERES DANGEREUSES**  - Préparer, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre le Plan de Gestion des Pestes et Déchets Dangereux préparé pour le projet  - Avoir un système en place de gestion des déchets acceptable pour l’Association et/ou identifier un gestionnaire certifié de déchets vétérinaires avant le début des activités et établir une convention entre ce gestionnaire et les laboratoires et les unités vétérinaires qui participent au projet  - Veiller à ce que les fournisseurs/prestataires du Projet élaborent et mettent en œuvre un mécanisme de gestion des déchets et des matières dangereuses. | *- Le PGPDD sera préparé, consulté, adopté et divulgué avant le début des activités du projet et mis en œuvre pendant toute la période d’exécution du projet.*  *- Au plus tard 3 mois après l’entrée en vigueur du projet.*  *- Avant le démarrage des travaux.* | UCP PRAPS II BF |
| **3.2** | **UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION**  Veiller à ce que les mesures d’utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution soient mises en œuvre par les entreprises. | *Même calendrier que pour la mise en œuvre des PGES.* | UCP PRAPS II BF |
| **NES N° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS** | | | |
| **4.1** | **CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  Veiller à ce que les entreprises du Projet élaborent et mettent en œuvre des Plans de circulation et de sécurité routière, particulièrement un plan de circulation des engins de chantier tel que requis dans EIES/NIES | *Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES chantier.* | UCP PRAPS II BF  Fournisseurs et prestataires |
| **4.2** | **RISQUES SUR LA SANTE ET LA SECURITE DES POPULATIONS**  Veiller à ce que les entreprises élaborent et mettent en œuvre des mesures et actions des EIES/NIES permettant d’évaluer et de gérer les risques et les effets liés à la mise en œuvre des activités du Projet pour les populations locales, y compris ceux liés à la présence des travailleurs du Projet, à l’afflux de la main-d’œuvre, aux risques liés à l'utilisation du personnel de sécurité et mesures pour faire face à ces risques. Étant donné que le projet ne devrait pas fonctionner dans des environnements hautement insécurisés, une évaluation des risques de sécurité (SRA) et un plan de gestion de la sécurité (SMP) ne seront pas nécessaires avant l'approbation. Cependant, les menaces à la sécurité humaine - qu'elles soient contextuelles ou liées aux activités du projet - et les mesures d'atténuation potentielles seront couvertes par l’EIES/PGES. L'utilisation de personnel de sécurité n'est pas envisagée dans le projet, mais si cet aspect devait changer, le bénéficiaire devrait mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques nécessaires (formation, codes de conduite, etc.) pour minimiser les risques pour les bénéficiaires, y compris l'EAS/HS. | *Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES chantier* | UCP PRAPS II BF  Fournisseurs et prestataires |
| **4.3** | **RISQUES D’EXPLOITATION SEXUELS ET DE HARCELEMENT SEXUEL**  Evaluer des risques de EAS/HS, y compris sur les enfants, et élaborer un plan d’action qui doit être inclus comme annexe dans le CGES. Un mapping des structures intervenant dans ce domaine et une évaluation de leur niveau de fonctionnement seront réalisés comme première étape du plan d’action afin d’informer le système d’orientation du MGP qui doit être pleinement opérationnel avant que toute activité de projet ne commence sur le terrain. | *Le CGES a été adopté avant l’évaluation du Projet le 05 Février 2021.*  *Tout au long de la mise en œuvre du Projet* | UCP PRAPS II BF  Fournisseurs et prestataires |
| **NES N° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L’UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE :** | | | |
| **5.1** | **ACQUISITION DE TERRE ET REINSTALLATION**  - Préparer, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre un cadre de politique de réinstallation (CPR) pour guider la préparation des éventuels plans d’action de réinstallation (PAR), conformes aux exigences de la NES 5 et de la législation nationale.  - Les PAR, y compris le budget de mise en œuvre et les aides à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par le projet (PAP), seront préparés, consultés, adoptés, divulgués et mis en œuvre de manière participative avec les personnes affectées.  Tous les PAR doivent être approuvés par la Banque et diffusés au niveau national et sur le site de la Banque. | *- Le CPR a été préparé, consulté, approuvé et divulgué sur le site national et celui de la Banque mondiale avant l’évaluation du Projet le 05 Février 2021.*    *- Avant le démarrage des travaux des sous Projet.* | UCP PRAPS II BF |
| **5.2** | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES**  Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) lié à l’acquisition des terres et aux réinstallations involontaires ne serait pas différent du mécanisme de gestion des plaintes inclut dans le PMPP. | *Avant le démarrage des activités de réinstallation* | UCP PRAPS II BF |
| **5.3** | **CESSION VOLONTAIRE DES TERRES**  Dans le cadre de la donation volontaire de terres, conformément aux dispositions contenues dans le CPR, suivant la ligne directrice de la NES 5, toute documentation sur le consentement des propriétaires doit être soumise à l’approbation de la Banque mondiale. Par conséquent, le Projet tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus. | *Toute la documentation soumise à la Banque mondiale au moment de la préparation des sous projets et bien avant le démarrage des travaux.* | UCP PRAPS II BF |
| **NES N° 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES** | | | |
| **6.1** | **RISQUES ET EFFETS POUR LA BIODIVERSITÉ**  Mettre en œuvre les mesures de gestion de la biodiversité, en application des directives du CGES et des études E&S spécifiques aux sites. Les études E&S spécifiques seront soumises à l’Association pour approbation avant de lancer les documents de consultation des fournisseurs/prestataires | *Application des mesures tout au long de la mise en œuvre du sous projet* | UCP PRAPS II BF |
| **NES N° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES / COMMUNAUTES LOCALES TRADITIONNELLES D’AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES** | | | |
| **NES N° 8 : PATRIMOINE CULTUREL** | | | |
| **8.1** | **DÉCOUVERTES FORTUITES :**  - Préparer, adopter et mettre en œuvre la procédure de découverte fortuite décrite dans le CGES élaboré pour le Projet.  - Veiller à inclure dans les NIES/PGES futures une évaluation des sites du patrimoine culturel dans la zone de sous projets | *- Le CGES a été adopté avant l’évaluation du Projet le 05 Février 2021.*  *- Pendant la préparation et avant la mise en œuvre des sous projets* | UCP PRAS II BF |
| **NES N° 9 : INTERMEDIAIRES FINANCIERS : NON APPLICABLE** | | | |
| **NES N° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION** | | | |
| **10.1** | **PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**  Mettre en œuvre le PMPP  Actualiser et rediffuser, selon les besoins, le PMPP. | *Le PMPP a été adopté et publié le 05 Février 2021 et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet* | UCP PRAS II BF |
| **10.2** | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET :**  - Mettre en œuvre les modalités applicables au Mécanisme de Gestion des Plaintes et de recours pour l’ensemble du Projet tel que décrit dans le PMPP. Ce mécanisme sera adapté pour le traitement des plaintes liées aux EAS/HS de façon rapide (dans les 72 heures), confidentielle, éthique, sans discrimination, et centrée sur la survivante.  - Ce Mécanisme de gestion des plaintes sera appuyé d’un plan de communication. | *- Le MGP doit être opérationnel avant que les travaux ne commencent et tout au long de la mise en œuvre du Projet*  *- Le plan de communication doit être disponible six (6) mois après le recrutement de l'expert en communication* | UCP PRAPS II BF |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)** | | | |
|  | **Indiquer le type de formation à offrir** | **Déterminer les groupes cibles et le calendrier des séances de formation** | **Indiquer les séances de formation tenues** |
| **RC1** | **Santé et sécurité au travail**  Formation des travailleurs du Projet à la santé et la sécurité au travail, y compris à la prévention des situations d’urgence et aux modalités de préparation et de réponse auxdites situations.  **Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides Sécurité et sûreté de la population y compris les risques liés au COVID 19, aux MST et au VIH / SIDA.** | Les travailleurs aux chantiers, entreprises/bureaux de contrôle  (Avant les travaux de chantiers) | Pendant la mise en œuvre du Projet |
| **RC2** | Le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque (CES)  Identification et engagement des parties prenantes  Contenu du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)  Contenu du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) | L’équipe du projet , les agents des directions centrales, les membres du Comité de Revue,  (Au démarrage avec des recyclages réguliers) | Pendant la mise en œuvre du PRAPS I pour l’UGP  Pendant la préparation du PRAPS II |
| **RC3** | **Module de gestion environnementale et sociale** :  La législation nationale en matière environnementale et sociale : la loi portant code de l’Environnemental et les décrets d’application  Bonne connaissance de l'organisation et des procédures de gestion  Conduite des EIES, Politiques, procédures et législation sur les questions sociales au Burkina y inclus l’analyse des risques sécuritaires  Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre  EIES, PGES, PAR, etc. | Les bénéficiaires/collectivités locales/ autorités/ Services déconcentrés du MRAH /ONG | Pendant la mise en œuvre du Projet |
| **RC4** | **Module Emploi et conditions de travail**  Conditions d'emploi dans le cadre de la législation nationale du travail Codes de conduite pour les fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants  Organisations de travailleurs et syndicats  Règles relatives au travail des enfants et à l'âge minimum d'admission à l'emploi des enfants y compris l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé. | Fournisseurs/ prestataires de services Sous-traitants. | Pendant la mise en œuvre du Projet |
| **RC5** | **Module MGP/VGB**/**EAS/HS**  Procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes, archivage  Procédures de règlement des plaintes  Documentation et traitement des plaintes  Utilisation de la procédure par les différents acteurs  Sensibilisation de la population  Sensibilisation, prévention et mesures d'atténuation des risques de de EAS/HS. | Fournisseur/ prestataires de services Sous-traitants | Pendant la mise en œuvre du Projet |